

Procedure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	2011/2267(BUD)	Procédure terminée
Budget rectificatif 6/2011: recettes, politique maritime intégrée, Grèce: FSE, Palestine		
Sujet 8.70.60 Budgets annuels antérieurs		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	PPE MAZUR Sidonia Rapporteur(e) fictif/fictive ALDE GODMANIS Ivars	26/10/2011
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN Affaires économiques et financières ECOFIN	3129 3126	30/11/2011 18/11/2011
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire LEWANDOWSKI Janusz	

Événements clés			
18/10/2011	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2011)0674	Résumé
23/11/2011	Vote en commission		
25/11/2011	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0407/2011	
29/11/2011	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	17631/2011	Résumé
30/11/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/11/2011	Adoption du projet du budget par le Conseil		
01/12/2011	Résultat du vote au parlement		
01/12/2011	Décision du Parlement	T7-0522/2011	Résumé
01/12/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2011/2267(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/07569

Portail de documentation

Projet de budget de la Commission	COM(2011)0674	18/10/2011	EC	Résumé
Amendements déposés en commission	PE476.081	22/11/2011	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A7-0407/2011	25/11/2011	EP	
Position du Conseil sur le projet de budget	17631/2011	30/11/2011	CSL	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	T7-0522/2011	01/12/2011	EP	Résumé

Acte final

[Budget 2012/30](#)

[JO L 020 24.01.2012, p. 0001](#) Résumé

Budget rectificatif 6/2011: recettes, politique maritime intégrée, Grèce: FSE, Palestine

OBJECTIF : présentation du projet de budget rectificatif (PBR) n° 6 pour l'exercice 2011 ? Commission.

CONTENU : le projet de budget rectificatif (PBR) n° 6 pour l'exercice 2011 porte sur les éléments suivants:

- la révision habituelle des prévisions de recettes après la révision des prévisions relatives aux ressources propres et à d'autres recettes;
- la création d'une nouvelle ligne budgétaire, 11 09 05 ? Programme de soutien au développement d'une politique maritime intégrée (PMI), avec 23,14 millions EUR de crédits d'engagement inscrits en réserve en attendant l'adoption de la base légale correspondante. Ces crédits d'engagement sont réaffectés à partir d'autres lignes au sein de la rubrique 2;
- la réaffectation de 60 millions EUR de crédits d'engagement au sein de la rubrique 4 ? L'UE acteur mondial, en faveur du poste 19 08 01 02 ? Politique européenne de voisinage et de partenariat ? Aide financière à la Palestine, au processus de paix et à l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine au Proche Orient (UNRWA). Il est proposé de concentrer ces crédits en début de période afin de couvrir les dépenses de l'année 2012;
- un renforcement de 3,25 millions EUR de l'article 04 02 20 ? Fonds social européen (FSE) ? Assistance technique opérationnelle, afin d'apporter l'expertise spécifique destinée à appuyer le programme opérationnel de réforme administrative dans le domaine de l'administration fiscale en Grèce. Des crédits de paiement de 300.000 EUR sont également demandés;
- une augmentation des crédits de paiement de 550 millions EUR, afin de répondre aux besoins qui subsistent après le «virement global». Sur ce montant, 142 millions EUR seront utilisés pour augmenter les paiements dans le cadre de la rubrique 1a ? Compétitivité pour la croissance et l'emploi, et les 408 millions EUR restants seront réaffectés à la rubrique 1b ? Cohésion pour la croissance et l'emploi;
- une réduction «pour mémoire» des crédits de paiement pour le poste 05 04 05 01 ? Programmes de développement rural, afin de tenir compte de l'écart possible entre les prévisions de paiements des États membres, telles qu'elles ont été mises à jour en septembre 2011, et la déclaration sur les paiements qui sera présentée en novembre 2011. Cette inscription se fait à titre estimatif et est susceptible d'être revue après réception des déclarations des États membres, afin de répondre à une partie des besoins de la rubrique 1b ? Cohésion pour la croissance et l'emploi.

En résumé, l'effet net de ce PBR n° 6/2011 est d'augmenter les crédits d'engagement de 3,25 millions EUR et d'augmenter les crédits de paiement de 550,3 millions EUR dans les rubriques 1a et 1b. Toutefois, en raison des soldes TVA et RNB des années précédentes qui doivent être encaissés conformément au règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 et de l'augmentation d'autres recettes, notamment 435 millions EUR d'amendes, le total des recettes augmente de 1.276,9 millions EUR, ce qui entraîne une réduction des contributions des États membres au budget 2011 au titre de la ressource RNB de 726,6 millions EUR.

Budget rectificatif 6/2011: recettes, politique maritime intégrée, Grèce: FSE, Palestine

Le 18 octobre 2011, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 6/2011, portant simultanément sur une révision des recettes et sur une demande de crédits d'engagements (C/E) et de crédits de paiements (C/P) supplémentaires. Le 11 novembre, la Commission a transmis au Conseil une lettre indiquant les chiffres actualisés relatifs aux dépenses.

Ce PBR tient compte d'une hausse des prévisions de recettes, ainsi que d'une augmentation des crédits dans le volet des dépenses, conformément aux dernières estimations des besoins.

En ce qui concerne les recettes, les prévisions révisées relatives aux ressources propres indiquent une augmentation nette de 1.276,9 millions EUR qui résulte:

- des soldes TVA et RNB des années précédentes (+ 1.814,9 millions EUR);
- d'autres recettes, notamment des intérêts de retard et amendes (+ 662 millions EUR);
- d'une diminution des recettes liées aux ressources propres traditionnelles (- 1.200 millions EUR).

En ce qui concerne les dépenses, la Commission propose une augmentation nette de 3,25 millions EUR en C/E et de 550,3 millions EUR en C/P. Le montant total se ventile comme suit:

a) à l'intérieur de la rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi), +82 millions EUR en C/P à l'article 08 04 01 (Coopération - nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production) et +60 millions EUR en C/P au poste 09 04 01 01 (Appui à la coopération en matière de recherche dans le domaine des technologies de l'information et de la communication) afin de répondre aux besoins non encore couverts par le virement global;

b) à l'intérieur de la rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi):

- +401,5 millions EUR en C/P à l'article 04 02 17 (Fonds social européen (FSE) - Convergence) et +401,5 millions EUR en C/P à l'article 04 02 19 (Fonds social européen (FSE) - Compétitivité régionale) afin de répondre aux besoins non encore couverts par le virement global;
- +3,25 millions EUR en C/E et +300.000 EUR en C/P à l'article 04 02 20 (Fonds social européen (FSE) - Assistance technique opérationnelle (2007-2013)), afin de répondre aux besoins particulièrement urgents dans le domaine de l'administration fiscale en Grèce.

c) à l'intérieur de la rubrique 2 (Conservation et gestion des ressources naturelles), une réduction de 395 millions EUR en C/P est proposée pour le poste 05 04 05 01 (Programmes de développement rural), compte tenu des paiements déclarés en novembre par les États membres (ce montant est utilisé pour couvrir une partie des besoins qui subsistent dans la rubrique 1b).

d) à l'intérieur de la rubrique 4 (L'UE acteur mondial), une réaffectation de 100 millions EUR en C/E est proposée en faveur du poste 19 08 01 02 (Politique européenne de voisinage et de partenariat Aide financière à la Palestine, au processus de paix et à l'UNRWA) afin de répondre aux besoins les plus urgents de l'Autorité palestinienne (70,8 millions EUR) et de l'UNRWA (29,2 millions EUR). Ce montant est proposé en tant qu'opération d'anticipation budgétaire pour couvrir des dépenses en 2012. En outre, une réaffectation de 13,4 millions EUR est proposée afin d'assurer le financement des crédits d'engagement pour l'article 21 06 07 (Mesures d'accompagnement du secteur de la banane), y compris une anticipation budgétaire de quelque 8 millions EUR dans le cadre du montant de référence de 190 millions EUR pour les années 2010-2013.

L'effet combiné de la hausse des prévisions de recettes (+1.276,9 millions EUR) et de l'augmentation des C/P (+550,3 millions EUR) entraîne une réduction nette des contributions des États membres au budget 2011 de 726,6 millions EUR.

Lors de sa réunion des 18 et 19 novembre 2011, le comité de conciliation, dans le cadre de la recherche d'un accord sur le texte commun relatif au budget 2012, est parvenu à un accord politique sur le PBR n° 6/2011, acceptant la proposition mise à jour de la Commission, à l'exception des C/P à l'intérieur de la sous-rubrique 1 b pour lesquels il a décidé d'abaisser les C/P à l'article 04 02 17 (Fonds social européen - Convergence) et à l'article 04 02 19 (Fonds social européen - Compétitivité régionale et emploi) à un montant de 226,35 millions EUR.

Compte tenu de l'augmentation nette de 200 millions EUR en C/P, l'effet combiné du PBR n° 6/2011 est maintenant une réduction des contributions des États membres au budget 2011 de 1.076,9 millions EUR.

Budget rectificatif 6/2011: recettes, politique maritime intégrée, Grèce: FSE, Palestine

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif n° 6 de l'Union européenne pour l'exercice 2011.

ACTE LÉGISLATIF : 2012/30/UE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 6/2011 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 1^{er} décembre 2011 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif est le fruit de négociations budgétaires menées dans le cadre de la concertation budgétaire des 18 et 19 novembre 2011. Le comité de conciliation est ainsi parvenu à un accord, dans le cadre du projet commun relatif au budget 2012. Les principaux éléments de ce budget rectificatif sont les suivantes:

1) Montants en crédits d'engagement : en millions EUR.

- FSE - Assistance technique opérationnelle : +3,3
- IEVP - Palestine, PPMO, UNRWA : +100
- Mesures d'accompagnement "bananes" : +13,4
- Sous-total des renforcements +116,7 millions EUR

- Assistance macrofinancière -104,4
- Accords internationaux en matière agricole -0,1

- Accords multilatéraux et internationaux sur le climat -0,2
- Organisations internationales dans le domaine de la douane et de la fiscalité -0,1
- Coopération avec des pays tiers dans les domaines de l'éducation et de la formation -6,3
- Contribution FAO -0,3
- Accords sur les produits de base -2,0
- Sous-total des réductions -113,4 millions EUR

Incidence nette totale sur le budget : +3,3 millions EUR

2) Montants en crédits de paiement : en millions EUR.

- FSE - Convergence : +226,35
- FSE - Compétitivité régionale : +226,35
- FSE - Assistance technique opérationnelle : +0,3
- Coopération - Nanosciences, nanotechnologies : +82
- Coopération - TIC : +60
- Sous-total des renforcements : +595 millions EUR
- Développement rural : -395
- Sous-total des réductions : -395 millions EUR

Incidence nette totale : +200 millions EUR (contre 550,3 millions EUR initialement proposés par la Commission).

En conclusion, l'effet combiné du PBR n° 6/2011, compte tenu de l'augmentation nette de 200 millions EUR en crédits pour paiement, entraîne une réduction des contributions des États membres au budget 2011 de 1.076,9 millions EUR.

Budget rectificatif 6/2011: recettes, politique maritime intégrée, Grèce: FSE, Palestine

Le Parlement européen a adopté par 490 voix pour, 115 voix contre et 9 abstentions, une résolution qui vise à approuver, sans la modifier, la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 6 de l'Union européenne pour l'exercice 2011, section III - Commission.

Le Parlement rappelle que le Conseil a modifié ce projet de budget rectificatif en réduisant de 200 millions EUR le montant net de l'augmentation des crédits de paiement alors que le Parlement n'a cessé de souligner, pendant toute la procédure budgétaire 2011, que le niveau global des paiements préconisé par le Conseil était insuffisant et ne permettait pas de faire face à l'ensemble des besoins clairement convenus.

Il rappelle également qu'une partie de l'augmentation des recettes provient d'amendes et d'intérêts de retard infligés en application de la politique de concurrence, et ce pour un montant total de 435 millions EUR.

Si le Parlement fait observer que le projet de budget rectificatif n° 6/2011 tel qu'il a été modifié par le Conseil reflète bien l'accord conclu par le comité de conciliation budgétaire, il [déploie le climat de défiance qui a dominé au cours des négociations menées entre la Commission et les États membres au sujet du montant des crédits de paiement supplémentaires nécessaires en 2011](#). Il demande notamment à la Commission d'informer les deux branches de l'autorité budgétaire et la population en général des conséquences de l'accord sur la mise en œuvre des programmes en cours ou sur la mise en œuvre des Fonds structurels et du Fonds de cohésion dans les États membres.

Pour le Parlement, l'approche du Conseil est contraire aux processus du semestre européen et à l'amélioration de la gouvernance économique européenne qui préconisent la recherche de synergies et de complémentarités entre l'Union et les budgets nationaux. Dans ce contexte, il se dit prêt à dresser, avec le Conseil et la Commission, un état de la situation en vue d'aborder les insuffisances et déficits potentiels au niveau de la mise en œuvre des programmes pluriannuels actuels, notamment de ceux qui relèvent des sous-rubriques 1a et 1b.

Il réitère au passage sa conviction qu'une partie des recettes provenant d'amendes et d'intérêts de retard infligés en application de la politique de concurrence, compétence exclusive de l'Union, devrait être directement reversée et réinvestie dans le budget de l'Union au lieu d'être restituée aux États membres au moment du solde.